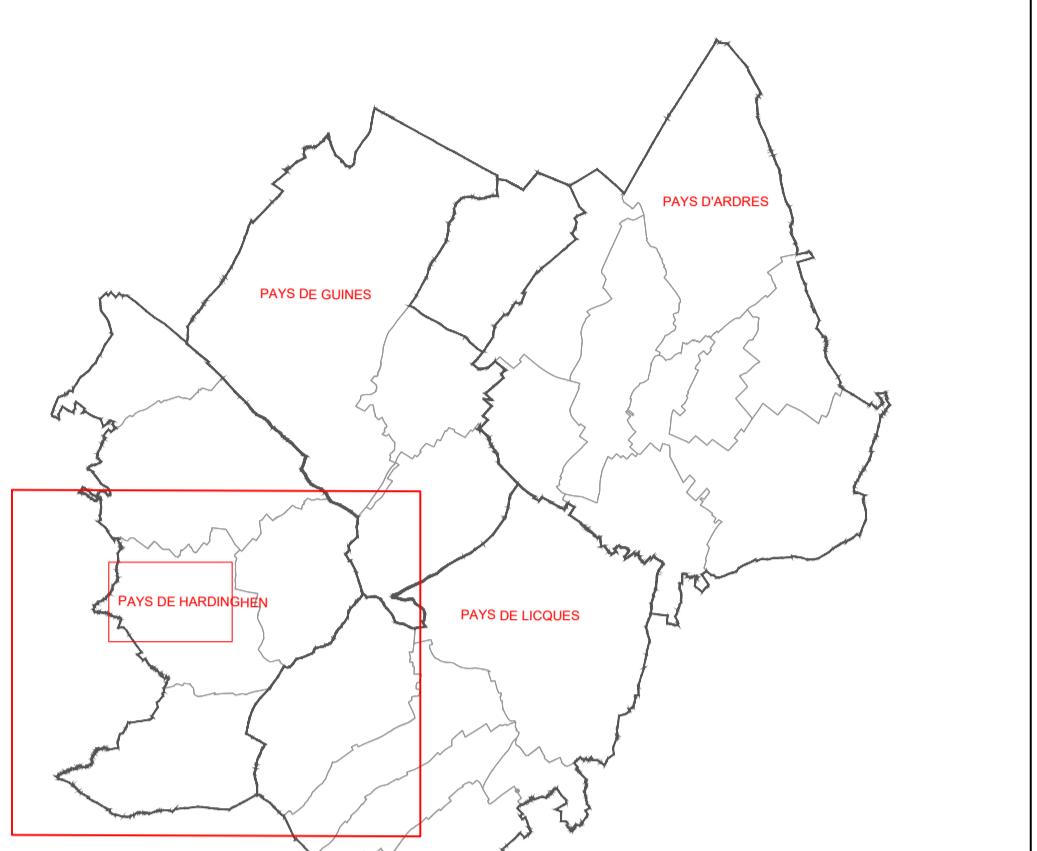




# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal


## Plan de zonage

Pays de Hardingen - plan 2/2  
Communes de Boursin, Caffiers, Fienies, Hardingen et Hermelinghen  
Echelle 1/7 500  
Approbation de la procédure de modification de droit commun approuvée le : 06 avril 2023  
Approbation de la procédure de modification simplifiée n°2 le 25 septembre 2025



### 4. Traduction réglementaire graphique

<b>Légende :</b>	----- Limites de zones
<b>Zones urbaines :</b>	UA : Zone urbaine correspondant aux centres ville de Guînes, Andres, Licois et Hardingen UB : Zone urbaine correspondant aux centre-bourg des villages UD : Zone urbaine correspondant aux extérieurs éloignés UH : Secteur urbain correspondant au village de Guînes UU : Zone urbaine réservé aux équipements publics UT : Zone urbaine mixte, à vocation industrielle UY : Zone urbaine sur laquelle est implantée une activité touristique
<b>Zones à urbaniser :</b>	AU : Zone d'urbanisation future, de court terme soumise à OAP "aménagement" AF : Zone d'urbanisation future, de moyen terme soumise à OAP "aménagement" AH : Zone d'urbanisation future, de long terme soumise à OAP "aménagement"
<b>Zones agricoles :</b>	A : Zone agricole
	AC : Sous-secteur réservé aux cultures
	AS : Sous-secteur à caractère sensible
	AT : Sous-secteur à vocation touristique
<b>Zones naturelles :</b>	N : Zone naturelle NS : Zone naturelle sur laquelle est implantée une construction à vocation économique NH : Sous-secteur sur lequel des habitations légères de loisirs sont implantées NT : Zone naturelle à vocation touristique NV : Sous-secteur, secteur naturel en fond de vallée
<b>Cavités souterraines :</b>	Localisation d'un captage en eau potable
	Construction existante identifiée au plan cadastral (dont le changement de destination est autorisé)
	Bâti léger existant identifié au plan cadastral
	Maisons récemment construites ou en cours
	Bâti agricole ou activité récemment construites
	Permis de construire et Certificat d'urbanisme (C.U.) délivrés positifs
	Exploitation agricole soumise au régime sanitaire départemental (R.S.D.)
	Installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)
	Cimetières
	Retrait / Loi Barrier - dossiers Amendement Dupond
<b>Secteur à risque minier :</b>	PPRM du Boulonnais (Source de la donnée : cartographie DDTM R2 de superposition d'étalement et d'érosion) :
	● Puits de mine matérialisé ou non, associé à un aléa d'érosion moyen
	● Puits de mine matérialisé ou non, associé à un aléa d'érosion faible
	zone d'érosion localement moyen, liée à la présence de puits de mines
<b>Cavités souterraines :</b>	Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche d'avalanche et de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.
	Secteur à risque d'inondation, assèchement, débordement, coulées de boue :
	● Secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée de la Hem
	● Secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée du Wimereux, prescrit le 30 août 2010 (Source de la donnée : cartographie DDTM 62)
	● Secteurs concernés par une Zone Inondée Constatée (Source de la donnée : cartographie DDTM 62)
	● Axe de risonnement identifié
<b>Retrait / gommement des argiles :</b>	Le territoire est concerné par la présence naturelle de mouvement de terrain en temps de sécheresse, lié au retrait gommement des sols argileux.
	Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.
<b>Reprise du patrimoine naturel au titre de l'article L. 151-19<sup>e</sup> du Code de l'Urbanisme :</b>	Reprise du patrimoine naturel au titre de l'article L. 151-19 <sup>e</sup> du Code de l'Urbanisme :
	Les Monuments Historiques : ● Classé ou inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques
	Les édifices religieux : ● Eglise, chapelle
	Le patrimoine privé : ●
<b>Reprise des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R. 151-11 du Code de l'Urbanisme :</b>	Reprise des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R. 151-11 du Code de l'Urbanisme :
	Les arbres remarquables
	Les espaces verts et espaces naturels
	Les alignements d'arbres
	Les unités de boisement
	Les cônes de vue à préserver
	Les fossés
<b>Emplacements réservés au titre de l'article L. 151-41<sup>e</sup> du Code de l'Urbanisme :</b>	Emplacements réservés au titre de l'article L. 151-41 <sup>e</sup> du Code de l'Urbanisme :
	Fabriques des surfaces
	Nom du lieu Surface Bénéficiaire
	3.1 Andres : Extension du cimetière, terrain multiplots et terrains de déblaiement 1 500 m <sup>2</sup> Commune de Andres
	3.2 Caffiers : Aérodrome 1 740 m <sup>2</sup> Commune de Caffiers
	3.4 Caffiers : Création d'une station d'épuration 26 700 m <sup>2</sup> 50 ha de la Région d'Hardingen
	3.5 Caffiers : Extension du cimetière 1 000 m <sup>2</sup> Commune de Caffiers
	3.6 Hardingen : Extension d'un dépôt public 2 241 m <sup>2</sup> Commune de Hardingen
	3.7 Hardingen : Extension d'un dépôt public 432 m <sup>2</sup> Commune de Hardingen
	3.8 Hardingen : Bâtiment d'entreposage temporaire 3 500 m <sup>2</sup> Commune de Hardingen
	3.9 Hardingen : Extension du cimetière 700 m <sup>2</sup> Commune de Hardingen
	3.10 Hardingen : Extension du cimetière 1 000 m <sup>2</sup> Commune de Hardingen
	3.11 Hardingen : Extension du cimetière 700 m <sup>2</sup> Commune de Hardingen
	3.12 Hardingen : Extension d'installations sportives 1 000 m <sup>2</sup> Commune de Hardingen
<b>PAYS D'ARDES</b>	
4.1 Andres : Extension du cimetière, terrain multiplots et terrains de déblaiement 1 700 m <sup>2</sup> Commune de Andres	
4.2 Andres : Accès pour la future extension 1 000 m <sup>2</sup> Commune de Andres	
4.3 Brêmes : Aménagement d'une zone de déblaiement 3 729 m <sup>2</sup> Commune de Brêmes	
4.4 Brêmes : Accès pour la future extension 669 m <sup>2</sup> Commune de Brêmes	
4.5 Brêmes : Aménagement de voirie 864 m <sup>2</sup> Commune de Brêmes	
4.6 Landrethun-les-Ardres : Accès pour la future extension 575 m <sup>2</sup> Commune de Landrethun-les-Ardres	
4.7 Landrethun-les-Ardres : Accès pour la future extension 430 m <sup>2</sup> Commune de Landrethun-les-Ardres	
4.11 Landrethun-les-Ardres : Création d'un dépôt de déchets et déblaiement sauvage 400 m <sup>2</sup> Commune de Landrethun-les-Ardres	
4.12 Landrethun-les-Ardres : Aménagement des entrées de terrains 400 m <sup>2</sup> Commune de Landrethun-les-Ardres	
4.13 Landrethun-les-Ardres : Accès pour la future extension 1 230 m <sup>2</sup> Commune de Landrethun-les-Ardres	
4.14 Landrethun-les-Ardres : Accès pour la future extension et déblaiement sauvage 400 m <sup>2</sup> Commune de Landrethun-les-Ardres	
4.17 Landrethun-les-Ardres : Aménagement des entrées de terrains 430 m <sup>2</sup> Commune de Landrethun-les-Ardres	



Extrait du plan de zonage : centre de HARDINGHEN

Echelle 1/5 000

